

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Date de la Convocation : 20/05/16  
Date d'affichage : 20/05/16

**Compte rendu sommaire du Conseil Municipal**  
**Séance du 26 mai 2016**

L'an deux mil seize et le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, BOURDIN Mireille, LANTELME Laure, PONCET Ghislaine, ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie, GUENOT-QUERMEL Véronique et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique et MANIGAND Frédéric.

Étaient excusés ; Mme CHABANNE Pascale ayant donné pouvoir à M. LAY Christian et M. GONNARD Pierre.

Était absent : M. JAUSSAUD Florimond.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/04/2016
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,  
Syndicats locaux,  
Commission Communales
- Délibération relative au rapport de M. Dominique FIGEAT concernant l'action de l'EPF de l'Ain
- Contrat d'engagement « Livret du Voisinage »
- Activité démarche « Agenda 21 »
- Participation au Fonds Solidarité Logement
- Tarification Petit Saint-Denis
- Questions diverses

## \* Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2016

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2016 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## \* Compte-rendu de réunions

### Communauté de Communes :

Commission Sports, Loisirs, et jeunesse : M. Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière réunion de la commission dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Subventions aux associations pour l'année 2016 ; au regard de la baisse du poste « subventions aux associations » votée au budget primitif, il a été discuté de la répartition de l'enveloppe des 84 000 euros entre les associations,
- Accueil des associations « Eveil de Saint-André » et « Passion Danse ».

Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Veyle : M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le schéma préfectoral concernant les nouvelles intercommunalités suite à la loi NOTRE et les motivations de M. Le Préfet figurant dans le rapport remis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Il informe que les élus et les techniciens des 2 communautés de communes appelées à fusionner, travaillent depuis plusieurs mois à ce rapprochement ; afin de continuer la démarche et d'y associer un maximum d'élus, la conférence des maires des 18 communes propose la nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour chacun des groupes de travail qui sont ;

- 1<sup>er</sup> groupe ; jeunesse, scolaire, périscolaire,
- 2<sup>ème</sup> groupe ; tourisme, associations, sports et loisirs,
- 3<sup>ème</sup> groupe ; social, petite enfance,
- 4<sup>ème</sup> groupe ; environnement, déchets, SPANC, eau potable,
- 5<sup>ème</sup> groupe ; économie, PLUI, SCOT, commerce.

**Le Conseil municipal, après discussion, propose les nominations ci-après ;**

<b>Groupe de Travail</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Date et lieu de la prochaine réunion</b>
<u>Jeunesse, scolaire, périscolaire</u>	GUENOT-QUERMEL Véronique	LANTELME Laure	22/06/2016 à 20h30 Salle St-Martin VONNAS
<u>Tourisme, associations, sports et loisirs</u>	MANIGAND Frédéric	BOYER Dominique	29/06/2016 à 20h30 Escale ST-JEAN / VEYLE
<u>Social, petite enfance</u>	TROUWAERT Claudine	BOURDIN Mireille	27/06/2016 à 20h30 GRIEGES
<u>Environnement, déchets, SPANC, eau potable</u>	HYVERNAT Georges-Laurent	PONCET Ghislaine	29/06/2016 à 18h CHANOZ-CHATENAY
<u>Economie, PLUI, SCOT, commerce</u>	PONCET Alain	BOYER Dominique	28/06/2016 à 20h30 MEZERIAT

## \* Recomposition du Conseil Communautaire de la CCCPV

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Considérant** que, suite au décès du maire de Pont-de-Veyle le 2 mai dernier et à la nécessité d'organiser de nouvelles élections municipales, la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle est amenée à procéder à une recomposition de son conseil communautaire avant le 2 juillet 2016 ;

**Considérant** que la composition actuelle du conseil communautaire est régie par l'accord local constaté par arrêté du 9 octobre 2013 ;

**Considérant** que cet accord local ne peut être conservé car étant désormais contraire aux normes en vigueur ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle recomposition du conseil communautaire ;

**Considérant** que la loi du 9 mars 2015 permet d'écarter la répartition de droit commun au profit d'un accord amiable fixant le nombre et la répartition des sièges dans le respect de critères législatifs prédéfinis ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et deux abstentions,**

➤ **PROPOSE** de fixer à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

➤ **EST FAVORABLE** à la recomposition du conseil communautaire selon le schéma suivant :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
GRIEGES	4
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	3
CROTTET	3
PONT-DE-VEYLE	3
LAIZ	3
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	2
CORMORANCHE-SUR-SAONE	2
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	2
PERREX	2
SAINT-ANDRE D'HUIRIAT	2
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	1
BEY	1
<b>TOTAL</b>	<b>28 sièges</b>

**Commissions communales :**

**Commission Voirie – Chemins – Assainissement :**

- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n°66; la commande du relevé topographique pour l'observation des canalisations par caméra a été validée.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception des avant-projets sommaires réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain pour la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau de télécommunication le long de la RD66 – Route de Pont-de-Veyle ci-après ;

DESIGNATION: Mise en souterrain du réseau basse tension dans le secteur "RD66"

SECTEUR GEOGRAPHIQUE : PONT DE VEYLE

N° LOT : 23

**PLAN DE FINANCEMENT A.P.S.**

A - Montant des travaux projetés (TTC) : (1)	113 800 €
B - Dépense prise en charge au titre de l'esthétique : 50% du TTC	56 900 €
C - Dépense prise en charge par le SIQA pour les travaux coordonnés : 20% du TTC	22 760 €
D - Subvention complémentaire du SIQA grâce au nouveau contrat de concession	3 793 €
E - Récupération de T.V.A.	18 967 €
F - Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune :10% du TTC (à inscrire au compte 20415 - Subventions d'Equipements aux Organismes Publics - Groupement de Collectivités – Section d'Investissement-Dépenses)	11 380 €

(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévus.

-----

DESIGNATION : Mise en souterrain du réseau de télécommunication dans le secteur "RD 66"

SECTEUR GEOGRAPHIQUE : PONT DE VEYLE

N° LOT : 23

**PLAN DE FINANCEMENT A.P.S.**

A - Montant des travaux restant à la charge de la Collectivité (TTC) : (1)	25 300 €
B - Subvention du SIQA (30% du TTC) :	7 590 €
C - Participation de la Commune (à inscrire au compte 20415 – Subventions d'Equipements aux Organismes Publics – Groupement de Collectivités- Section d'Investissement-Dépenses)	17 710 €

(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévus.

Pour permettre au SIEA l'établissement des études détaillées de l'opération globale, M. Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il doit retourner, après vérification, un exemplaire signé de chaque fiche qui vaudra accord de sa part ; dès que les études détaillées seront effectuées, des plans de financements ajustés seront transmis par le SIEA et permettront au Conseil Municipal de s'engager sur la réalisation effective du projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les avant-projets sommaires réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain pour la mise en souterrain du réseau basse tension pour un montant restant à charge de la commune de 11 380,00 € et du réseau de télécommunication pour un montant restant à charge de la commune de 17 710,00 €, le long de la RD66 – Route de Pont-de-Veyle,
- **AUTORISE** le Maire à signer la fiche de chacun des deux projets,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier dont la présente délibération.

### **\* Délibération relative au rapport de M. Dominique FIGEAT concernant l'action de l'EPF de l'Ain**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de M. Dominique FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France, concernant le foncier privé à mobiliser en faveur du logement ainsi que l'action de l'EPF de l'Ain.

Il précise que ce rapport est accompagné d'une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat comme l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes), et ce au détriment des EPF Locaux ; selon l'EPF de l'Ain, l'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'état sans apporter de services supplémentaires aux territoires que ce dernier couvre déjà.

**Vu** le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,

**Vu** l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,

**Vu** la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,

**Vu** l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

**Vu** l'expérience positive et réactive de la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat réalisée avec l'EPF de l'Ain,

**Vu** le principe de libre administration des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de,**

- **REFUSER** catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain,
- **REFUSER** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

- **RESPECTER** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social,
- **RESPECTER** le principe de libre administration des collectivités locales,
- **D’AFFIRMER** que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des Collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat,
- **D’INVITER** chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

### \* Contrat d'engagement « Livret du Voisinage »

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du courrier reçu des agricultrices de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ain concernant le livret du voisinage « Vois'Ains, voisines, au cœur des campagnes – Mieux vivre ensemble » ; face au dialogue parfois difficile entre les agriculteurs et les usagers de nos villages, les agricultrices de la FDSEA de l'Ain ont souhaité faire un pas envers les usagers des zones rurales en créant le livret du voisinage dans lequel se trouve une charte d'engagement permettant de mettre en avant les points de respect à avoir les uns pour les autres.

Ce livret est à l'attention des nouveaux habitants des campagnes, communément appelés « Rurbains », afin d'expliquer pourquoi et comment travaillent les agriculteurs au quotidien, afin de pouvoir limiter les incompréhensions, les querelles et favoriser le dialogue entre voisins et usager du milieu du rurale.

La FDSEA de l'Ain s'engage à fournir gratuitement le nombre de livrets du voisinage nécessaire à toutes les communes et collectivités de l'Ain ; pour ce faire elle propose la signature d'un contrat d'engagement est nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à onze voix pour et une abstention,**

- **APPROUVE** le projet « Livret du Voisinage »,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement avec la FDSEA et à commander un nombre de livrets suffisant,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier dont la présente délibération.

### \* Activité démarche « Agenda 21 »

M. Le Maire rappelle l'engagement de la commune dans une démarche d'« Agenda 21 Local », programme d'actions définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Développement Durable à l'échelle du territoire.

Il rappelle également l'adhésion de la commune à l'association « Notre village » dont l'objectif est d'accompagner de manière concrète et adaptée les communes pour la mise en place d'une politique de Développement Durable sur leur propre territoire par l'intermédiaire d'un Agenda 21 Local avec la Charte « Notre village terre d'avenir ».

Cet accompagnement doit démarrer par une phase de diagnostic sur une journée dont la date doit être déterminée ; le mardi 14 juin 2016 est retenu et sera consacré à l'inventaire des renseignements de la grille d'audit et à la visite de la commune.

## \* Participation au FSL (Fond Solidarité Logement)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de reconduction de la participation au Fond Solidarité Logement de la commune au Conseil Général pour l'année 2016 et ce à savoir 0,30 € par habitant. Il précise que la population légale de Cruzilles-Lès-Mépillat au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 854 habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide** de reconduire la participation de la commune au FSL et ce à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2016,
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## \* Tarifification du « Petit Saint-Denis »

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'actualisation des tarifs du « Petit Saint-Denis ».

Il précise les tarifs actuellement en vigueur et ce à savoir ;

- Vin rouge -> 1,10 € le verre et 3,50€ le pot,
- Vin blanc -> 1,10 € le verre et 3,50€ le pot,
- Vin blanc cassé -> 1,20€ le verre et 3,60€ le pot,
- Cidre -> 1,10€ le verre,
- Bière pression -> 2,20 le verre + sirop -> 2,30€ le verre,
- Ricard -> 2,00€ l'entier et 1,20€ la momie,
- Apéritif divers (Suze, Martini, Get, Whisky ...) -> 3,00€ le verre,
- Brasserie diverse (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, Jus de fruits ...) -> 2,50 € le verre,
- Café -> 1,10€
- Chocolat -> 2,10€
- Thé, Tisane -> 1,50€
- Viennoiserie -> 2,00 €,
- Petite pâtisserie -> 4,00 €,
- Grosse pâtisserie -> 6,00€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

➤ **Décide**, pour l'année 2016, l'actualisation des tarifs du « Petit Saint-Denis » et ce à savoir :

- Vin rouge -> 1,10 € le verre, 3,50 € le pot de 46 cl et 5,50 € la bouteille de 75cl,
- Vin blanc -> 1,10 € le verre, 3,50 € le pot de 46 cl et 5,50 € la bouteille de 75cl,
- Vin Rosé -> 1,10 € le verre, 3,50 € le pot de 46 cl et 5,60 € la bouteille de 75cl,
- Vin blanc cassé -> 1,20€ le verre, 3,60 € le pot et 5,60 € la bouteille de 75cl,
- Vin Rosé cassé -> 1,20 € le verre, 3,60 € le pot de 46 cl et 5,60 € la bouteille de 75cl,
- Cidre -> 1,10 € le verre et 5,60 € la bouteille de 75cl,
- Bière pression -> 2,20 € le verre + sirop -> 2,30€ le verre,
- Ricard -> 2,00 € l'entier et 1,20 € la momie,
- Apéritif divers (Suze, Martini, Get, Whisky ...) -> 3,00 € le verre,
- Brasserie diverse (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, Jus de fruits ...) -> 2,50 € le verre,
- Café -> 1,10 €
- Chocolat -> 2,10 €
- Thé, Tisane -> 1,50 €
- Viennoiserie -> 2,00 €,
- Petite pâtisserie -> 4,00 €,
- Grosse pâtisserie -> 6,00 €.

➤ **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## \* Modification du règlement intérieur et des statuts du SIEA - Désignation d'un suppléant

Lors de l'Assemblée Générale du 9 avril dernier, les délégués du SIEA ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

Les modifications sont relatives à :

*La périodicité :*

- "Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an."

*Les convocations :*

- "La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée."

*Le quorum :*

- "Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative."

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** la modification du règlement intérieur et des statuts du SIEA comme indiqué ci-dessus,
- **Nomme** M. Dominique BOYER, Conseiller Municipal, 4<sup>ème</sup> adjoint, comme suppléant qui siègera au comité avec voix délibérative si le délégué titulaire est le cas échéant, empêché,
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## \* Questions diverses

Terrain de l'EPF de l'Ain ; M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du souhait d'un propriétaire de vendre son terrain cadastré selon les parcelles B666, B1079 et B1080 sis Rue du Biolay, l'EPF de l'Ain, par la signature d'une convention de portage foncier avec la commune, s'est porter acquéreur des dits parcelles.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que M. RABUEL Alain, propriétaire attenant à la parcelle B1080, a souhaité se porter acquéreur d'environ 600 m<sup>2</sup> de cette dite parcelle ; un rendez-vous s'est tenu entre l'EPF de l'Ain, M. RABUEL Alain et la commune et à l'issue de ce dernier, l'EPF de l'Ain a répondu favorablement à la demande de M. RABUEL Alain.

Terrain des Consorts TRANCHAND ; M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait d'un propriétaire de vendre son terrain et notamment la parcelle B986 sis Route de Cormoranche, parcelle entravée par l'implantation d'un transformateur électrique ; il précise que par courrier du Cabinet Thierry JACQUEMIN, géomètre sollicité par le propriétaire pour la division de sa propriété, ce dernier souhaite que le transformateur soit déplacé et que pour cet éventuel transfert qu'aucune emprise ne soit prévue sur sa propriété.

M. Le Maire précise, qu'après vérification des hypothèses techniques de l'éventuel déplacement auprès du Syndicat d'Electricité, la demande d'enclave prédéfinie doit être maintenue ; un courrier en ce sens a été transmis au Cabinet Thierry JACQUEMIN.



Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

➤ **Apporte** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

➤ **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Dispositif «Voisins vigilants» ; il est demandé l'état d'avancement du dispositif « Voisins Vigilants » ; en l'absence de réponse de la gendarmerie, M. Le Maire se propose de relancer le Lieutenant LETONDAL chargé du dossier à la Gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Saône.

Lettre d'information Printemps 2016 ; la confection de cette dernière est sur le point d'aboutir et devrait pouvoir être distribuée fin de semaine prochaine.

Circulation en agglomération : la question est posée concernant l'opportunité d'un renforcement de signalisation concernant les priorités à droite. Les services du département seront consultés pour avis et le sujet confié à la commission.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 23 juin 2016 et débutera avec un Conseil Commun Cruzilles / Saint-André d'Huiriat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,

Le 26 mai 2016

Le Maire,

Christian LAY

